

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016**

Le trente et un mars deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Michel FLAMAND a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal précédent. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**

Michel Flamand au nom de la Commission des Finances présente les comptes administratifs 2015.

Le Conseil Municipal adopte :

- le compte administratif 2015 du Budget Général à 12 voix pour
- le compte administratif 2015 du Budget Eau/Assainissement à 12 voix pour

Le Maire s'est retiré pendant le vote de ceux-ci.

**BUDGET GENERAL**

Section Fonctionnement	Dépenses	616 593.44 €
	Recettes	973 978.35 €
	Excédent de clôture 2015	357 384.91 €
Section Investissement	Dépenses	404 621.72 €
	Recettes	301 679.68 €
	Déficit de clôture 2015	102 942.04 €
Résultat Global de Clôture		254 442.87 €

**EAU/ASSAINISSEMENT**

Section exploitation	Dépenses	181 840.93 €
	Recettes	248 177.20 €
	Excédent de clôture 2015	66 336.27 €
Section Investissement	Dépenses	82 884.69 €
	Recettes	243 400.14 €
	Excédent de clôture 2015	160 515.45 €
Résultat Global de Clôture		226 851.72 €

Le Conseil Municipal approuve de même les comptes de gestion 2015 du comptable pour le Budget Général ainsi que le Budget Eau-Assainissement par 13 voix pour.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Les comptes administratifs qui viennent d'être votés font apparaître :

**Budget général :**

- 357 384.91 € en excédent de fonctionnement
- 102 942.04 € en déficit d'investissement

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- 420 800 € en dépenses
- 237 000 € en recettes

Le besoin de la section investissement (résultat de l'exercice) peut donc être estimé à 286 742.04 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme 70 642.87 € (excédent fonctionnement 2015 – besoin de la section investissement)
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité du déficit soit 102 942.04 €
- De porter en investissement au 1068 «affectation du résultat» le montant de 286 742.04 €

Eau/Assainissement :

- 66 336.27 € en excédent d'exploitation
- 160 515.45 € en excédent d'investissement

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- 29 000.00 € en dépenses
- 29 800.00 € en recettes

Il n'y a donc pas de besoin pour la section investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De reporter en exploitation au 002 l'intégralité de l'excédent soit 66 336.27 €

De reporter en investissement au 001 l'intégralité de l'excédent soit 160 515.45 €

### **TAUX D'IMPOSITION 2016**

Suite à l'avis de la Commission des Finances et après débat, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale et de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.75 %
- Taxe du foncier bâti : 19.50 %
- Taxe du foncier non bâti : 51.92 %

### **BUDGETS PRIMITIFS 2016**

Michel Flamand au nom de la Commission des Finances présente les budgets primitifs 2016

Après délibération, les deux budgets sont votés à l'unanimité.

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

<b>Budget général</b>	
Section de fonctionnement	897 500.00 €
Section d'investissement	808 440.00 €
<b>Eau/Assainissement</b>	
Section d'exploitation	265 600.00 €
Section d'investissement	344 100.00 €

Le Maire remercie Michel Flamand et la Commission des finances pour la qualité et la clarté des exposés.

### **GROUPAMA :**

Suite aux différentes modifications intervenues sur les contrats, le Conseil dit qu'il y a lieu d'encaisser les sommes de 360,11 et 13,87 € provenant de l'assureur Groupama.

### **ASSAINISSEMENT DE LANCIN :**

Concernant ce projet, le Maire précise que dans un premier temps, une étude de faisabilité technique est nécessaire afin d'appréhender au plus près le coût de la dépense. De ce fait, le conseil confie au Cabinet Merlin la mission avant-projet (AVP) pour un coût de 8 500 € HT,

